SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS
UNITÉ SAVE
1475 Rue du Port Haut
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05 62 79 86 50
Mail : save@aep-nord31.fr

ABON-ENR-015 v5 (révisé le : 02/02/2023)
Enregistrée sous le n°……..20……
Compteur n°……
Date de la pose du compteur : ……

DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

☐ **Demande de Branchement** ☐**avec pose de compteur** ☐**sans pose de compteur**
N° de demande d'urbanisme ␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣

☐ **Demande de pose de compteur** **Nombre de compteurs :** ☐
(dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)

☐ **Demande de déplacement de compteur**

Les demandes de branchement ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanisme.
Le délai est **d'un mois** à partir de la réception de votre demande pour la réalisation du devis.
Le délai d'exécution des travaux sera de **deux mois** à compter de la date du règlement.

Adresse du lieu de branchement :

Rue : ....

CP :..... Ville : ……

N° parcelle : .....

Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur.
Matérialiser par une pancarte « **eau + nom de la personne** » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain.
Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public.
Consommation : ☐ Domestique ☐ Autre…….. (Volume annuel souhaité .....m3/an).

Nom : ..... Prénom : ....

Personne à contacter : ....

Tél fixe : ..... Tél mobile : ....

Courriel……..……..@.....

Adresse de facturation : ....
(si différente du lieu de branchement)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Syndicat des Eaux.

Signature, avec mention « Bon pour accord »

Cadre réservé à la Mairie :
Demande enregistrée le :

Avis – Cachet – Visa :

FOURNIR COPIE PIECE D'IDENTITE POUR LES PARTICULIERS OU K-BIS POUR LES PROFESSIONNELS
CETTE DEMANDE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT VISEE PAR LA COMMUNE
Le consommateur peut avoir recours, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du code de la consommation (article 55 du règlement de service).